

FAQ Appel à projets Chantiers, services et produits circulaires (date de mise à jour : 15.03.2023)

Vous trouverez déjà nombreuses réponses à vos questions dans le vade-mecum se trouvant sur la page de l'Appel à projets chantiers, services et produits circulaires disponible à cette adresse : <https://economiecirculaire.wallonie.be/appe-projets-chantiers-services-circulaires-2023>

TABLE DES MATIÈRES

1. Questions transversales	1
2. Questions relatives à l'éligibilité.....	2
3. Questions relatives aux aides de minimis	3
4. Questions relatives aux frais éligibles et aux dépenses	4
5. Jury et sélection.....	5
6. Questions relatives au formulaire	6

1. Questions transversales

1. Comment être sûr que mon projet rentre dans le bon appel à projet ?
Le 09 février 2023 lors de la séance d'information et de questions/réponses, vous pourrez poser toutes vos questions. Vous pourrez également envoyer un email au helpdesk dont l'adresse vous sera communiquée le 09 février.
2. Catégorie 1 : Mon projet est déjà bien avancé, nous arrivons au gros œuvre fermé. Mon projet est-il toujours éligible à la subvention de cet appel à projets ?
Oui. Toutefois, il vous sera demandé de justifier très clairement les raisons de la demande de subside et de bien décrire la façon dont ce subside sera utilisé. Les postes des dépenses détermineront si le projet peut encore être financé ou non.
3. Catégorie 1 : Est-ce qu'un chantier terminé récemment peut être éligible ?
Non. Les dépenses éligibles sont celles reprises dans la période de subvention.
4. Les contours de mon projet ne sont pas encore bien définis, mon projet est au stade embryonnaire ; j'entame les démarches d'étude et de R&D. Le subside peut-il couvrir cette phase ?
Non. Les projets au stade embryonnaire ou en phase de R&D ne sont pas éligibles.

5. Mon projet n'est pas encore abouti, je ne suis pas en mesure de pouvoir anticiper les retombées économiques (pour mon entreprise et la Région), sociales (en termes de création d'emploi local) et environnementales (en termes de réductions de CO2, de matières non jetées, etc.), puis-je postuler à cet appel à projets ?

Oui, MAIS de manière générale, votre projet doit être réfléchi pour postuler à cet appel à projets. Nous attendons des projets définis et suffisamment aboutis pour lesquels les impacts sociaux, environnementaux et économiques du projet peuvent être anticipés et estimés. Ceux-ci entrent largement en compte dans l'évaluation réalisée par le jury.

6. Est-ce que le caractère innovant est un critère de sélection ?

Oui

7. Quelle est la différence entre un partenaire et un sous-traitant ?

Un partenaire va réfléchir avec le porteur sur comment réaliser/concrétiser le projet. Un sous-traitant va livrer une prestation demandée.

2. Questions relatives à l'éligibilité

1. Peut-on postuler à cet appel malgré le fait qu'on n'ait pas de statut juridique particulier ?

Non. Les personnes physiques ne sont pas éligibles pour cet appel à projets. Une forme juridique connue est requise.

2. Est-ce que je peux créer un partenariat ?

Oui, si les différents partenaires sont éligibles.

3. Je suis une ASBL et mon projet a trait à l'économie circulaire. Puis-je participer à cet appel à projets ?

Oui, pour les catégories 2, 3 et 4 à condition que votre ASBL soit de type économique.

4. Les coopératives sont-elles éligibles à cet AAP ?

Oui. Toutefois, vous devez correspondre à la définition légale en droit belge des coopératives, détenir un agrément et répondre aux critères suivants :

- Développer une activité économique de production et de vente de biens et/ou services définie dans son objet social.
- Démontrer la viabilité économique du projet
- Compter au moins 10 coopérateurs (5 si ce sont des personnes morales)
- Le Conseil d'administration devra compter au moins 3 membres, un même membre ne pouvant siéger en tant que personne physique et comme représentant d'une personne morale.
- Disposer d'au moins une catégorie de parts sociales, avec droit de vote, accessible à toute personne souhaitant participer à son objet et/ou à finalité social(e).
- Ne pas être une société en difficultés.
- Respecter, le cas échéant, la législation en matière d'appel public à l'épargne.

Pour une coopérative sans agrément, des conditions supplémentaires sont à respecter :

- La distribution de dividendes respecte la limite prévue par l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.
 - Les statuts plafonnent les droits de vote de tout coopérateur en Assemblée générale à 20% maximum.
5. La société qui demande le subside doit-elle être constituée avant la remise du dossier ou peut-elle être constituée juste après ?
Pour la remise du dossier, la société doit être constituée.
6. Concernant le subside de 60 000€ (45 000€ + 15 000€) avec un partenariat concepteur/entrepreneur, si l'une des deux parties n'est pas totalement éligible, est-ce possible de recevoir le subside pour l'autre partie ?
Non, les deux parties doivent être éligibles pour percevoir la somme des deux subsides (15 000 + 45 000€).
7. Peut-on présenter plusieurs projets dans une même catégorie ?
Oui, tant que les projets sont bien différenciés (pas de double subsidiation) et que la règle des minimis est respectée.
8. Concernant la catégorie « Chantiers » est-ce que l'auteur de projet et l'entreprise de construction peuvent-ils faire partie d'un même groupe ?
Oui.
9. Qu'est-il entendu par « auteur de projet » ?
L'auteur de projet est la personne qui conçoit le projet.

3. Questions relatives aux aides de minimis

1. Je travaille pour un organisme au sein duquel de nombreux projets sont financés par des aides publiques. Les aides publiques octroyées aux autres projets au sein de mon organisme me limitent-elles (cf. règle de minimis) ?
Oui. Si les aides reçues sont des aides de minimis. Les aides de minimis concernent toute votre entreprise et ne s'appliquent pas projet par projet. Plus d'informations sur les aides de minimis sur ce site : <https://aidesetat.wallonie.be/home.html>.
2. Où trouver le montant d'aides de minimis octroyées à mon entreprise.
Les entreprises sont responsables de cette comptabilité et doivent établir une déclaration sur l'honneur quant aux aides de minimis.
3. Est-ce que l'accompagnement sera comptabilisé dans les aides de minimis ?
Oui, l'accompagnement des lauréats (pas celui des candidats) sera comptabilisé par la structure d'accompagnement et rentrera dans les aides de minimis

4. J'ai répondu à un autre appel à projet lié aux minimis, mais je n'ai pas encore reçu la réponse. Dois-je le mentionner quelque part dans ma réponse ?
Oui, nous vous invitons à le mentionner. Si vous êtes sélectionnés, nous vous demanderons de mettre à jour votre réponse sur base de cette indication.
5. Vu que l'accompagnement post lauréat est compté dans les aides de minimis, peut-on refuser l'accompagnement post lauréat ?
Non, un accompagnement minimal obligatoire est demandé par le SPW, à raison d'une réunion tous les 4 mois.
6. Quelle date doit-on prendre en compte concernant l'octroi d'aides de minimis par le passé pour vérifier le plafond de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux ?
C'est la date de la décision d'octroi du subside qui permet de déterminer si une aide de minimis a été octroyée au cours de la période des 3 derniers exercices fiscaux et non la date de versement de l'aide.

4. Questions relatives aux frais éligibles et aux dépenses

1. Je suis déjà financé. Est-ce que je peux à nouveau solliciter un subside ?
Oui, si vous respectez les aides de minimis et si le subside souhaité concerne un autre projet.
2. Est-ce que ce subside peut co-exister avec les primes à l'investissement de la Région Wallonne ? Comment se combinent ces appels à projets avec des fonds européens ?
Oui, si les fonds demandés ne sont pas du double subventionnement et que vous êtes dans la limite des aides de minimis. Ainsi, les rôles, tâches et implications que vous souhaitez réaliser dans le cadre du projet ne peuvent pas être financés par d'autres subsides ou primes.
3. Quand aura lieu la libération des fonds ?
Il faut compter environ 2 mois entre la désignation des lauréats et la libération des fonds pour bénéficier de la première tranche des subsides (65%). La deuxième tranche (35%) a lieu en fin de projet après vérification des différentes pièces justificatives.
4. A partir de quel moment des frais sont-ils considérés comme subsidiables ? Quelle est la période pendant laquelle les dépenses peuvent être prises en considération ?
Seuls les frais engagés durant la période d'éligibilité renseignée dans l'arrêté ministériel de subvention pourront être validés. Pour le type de dépenses éligibles, nous vous invitons à consulter le vade-mecum disponible sur le site internet ainsi que le tableau disponible au point budget dans le formulaire.
5. Quels sont les barèmes pour les frais de personnel ?
Les barèmes retenus sont ceux du Service Public de Wallonie : un calculateur reprenant diplômes et ancienneté est disponible en ligne via le lien mentionné dans l'annexe du vade-mecum.

6. Est-ce que l'on peut participer si le subside représente une faible part du montant du projet global ?
Oui.
7. Les subsides sont-ils imposables ?
Oui.
8. La répartition entre subsides et fonds propres s'applique-t-elle sur le total du projet ou poste par poste ?
La répartition entre subsides et fonds propres doit être respectée poste par poste.
9. La répartition entre subsides et fonds propres s'applique-t-elle uniquement pour le porteur du projet ou pour l'ensemble des partenaires recevant un subside ?
La répartition entre subsides et fonds propres doit être respectée pour le demandeur et pour chacun des partenaires. Voir l'aide fournie par le [tableau de répartition des tâches et des subsides](#).
10. Quelle est la nature des justificatifs à fournir pour toucher le subside une fois lauréat ? En particulier, quelles seront les informations à fournir pour les frais de personnel et les frais généraux ?
Pour les frais de personnel, les fiches de prestations et le taux d'occupation devront être fournis. Ils se calculent au prorata du temps d'occupation de chaque personne sur le projet. Pour les frais généraux, il n'y a pas de justificatifs à fournir mais ils sont plafonnés à maximum 10% du subside. Nous vous conseillons de consulter l'annexe 1 du vade-mecum).

5. Jury et sélection

1. Quand le jury a-t-il prévu de délibérer ?
Le jury a prévu de délibérer en mai/juin.
2. De quels profils est composé le(s) jury(s) ?
Chaque jury est composé de différents profils prenant en compte les spécificités techniques, économiques et circulaires du projet.
3. Combien de projets seront retenus ?
Le nombre de projets retenus n'est pas définis. Il dépend des projets retenus et des budgets qui y seront associés. Les subsides vont jusqu'à 60.000€
4. La liste des projets retenus sera-t-elle rendue publique ?
Oui, les projets retenus feront l'objet de communications de manière à être inspirants pour d'autres entreprises.
5. Qu'en est-il de la confidentialité, importante dans notre métier ?
Le jury qui lit les projets est tenu à la confidentialité. Un engagement est signé dans ce sens. La communication qui est faite ultérieurement ne rentre pas dans les aspects confidentiels du projet.

6. Questions relatives au formulaire

1. Je rencontre des difficultés « techniques » pour compléter mon formulaire, comment faire ?
Pour toute question relative à l'utilisation du formulaire en ligne, un helpdesk est à votre disposition : helpdesk@ensemblesimplifions.be
2. Je souhaiterais préremplir le formulaire d'inscription avant d'entamer les démarches en ligne, où puis-je trouver une version sous format PDF ou Word ?
Vous pourrez retrouver le formulaire en version PDF sur le site internet de l'appel à projets dans la rubrique « quand et comment participer à l'appel ».
3. Est-ce que les indicateurs d'impact environnementaux demandés dans le formulaire sont à définir par le porteur de projet ?
Oui. Il y a dans le formulaire un cadre pour préciser cet aspect. Le vade-mecum fournit également différentes informations concernant les impacts environnementaux.

Si malgré la lecture du vade-mecum et de cette FAQ, vous restez avec des questions, nous sommes à votre disposition aux adresses suivantes :

Adresse de contact : appel.constructioncirculaire@icedd.be

Helpdesk formulaire : helpdesk@ensemblesimplifions.be